



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Microsoft

Question écrite n° 16507

## Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la nature des relations entretenues entre l'Etat français et la société Microsoft. Dans sa réponse à la question n° 13430 du 27 avril 1998 parue au Journal officiel, Assemblée nationale du 22 juin 1998, page 3459, M. le secrétaire d'Etat lui a en effet répondu que « l'attention des pouvoirs publics porte sur la question des capacités du marché national à établir des relations économiques dans des conditions satisfaisantes avec la société Microsoft » et que, à cet égard, « il importe de veiller à ce que n'existe aucun obstacle au libre choix des utilisateurs publics et privés ». Compte tenu du caractère général de la réponse de M. le secrétaire d'Etat, il lui demande de bien vouloir lui préciser quels liens l'Etat entretient avec la société Microsoft et de lui indiquer en conséquence la manière dont l'administration veille à assurer la liberté de choix des utilisateurs.

## Texte de la réponse

L'Etat entretient avec les industriels français et étrangers du secteur des technologies de l'information et de la communication des relations de suivi et de dialogue. Les rapports existant avec la société Microsoft entrent dans ce cadre et ne présentent pas de caractère particulier. L'Etat a donné récemment son accord de principe à la mise en place par Thomson Multimédia de partenariats industriels stratégiques, notamment avec la société Microsoft, à la suite d'une large consultation d'acteurs industriels conduite par cette entreprise. La commission des participations et des transferts sera saisie du projet d'entrée des partenaires industriels dans le capital de la société. Pour ce qui concerne la liberté de choix, il existe des alternatives à l'offre logicielle de la société Microsoft. Par ailleurs, les utilisateurs peuvent faire appel en tant que de besoin au droit de la concurrence. L'Etat demeurera attentif aux informations ou plaintes que des entreprises pourraient communiquer éventuellement sur des contraintes anormales auxquelles elles seraient soumises et qui constitueraient des entraves à la concurrence.

## Données clés

**Auteur :** [M. Olivier de Chazeaux](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16507

**Rubrique :** Informatique

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 juillet 1998, page 3712

**Réponse publiée le :** 26 octobre 1998, page 5918